

DECISION

Décision concernant la souscription d'un
emprunt d'un montant de 10 000 000 euros
auprès de la Caisse d'épargne Auvergne et
Limousin au titre des investissements 2026 du
budget principal

N° 27858

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-10,

VU la délibération n°2.2 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

VU l'intérêt financier de Limoges Métropole ;

VU la proposition commerciale en date du 5 février 2026.

DECIDE

Article 1 : De contracter un emprunt auprès de la Caisse d'épargne Auvergne Limousin d'un montant de 10 000 000 € (dix millions d'euros) destiné à financer le programme d'investissement 2026 du budget principal.

Article 2 : Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

Score charte Gissler : 1A

Montant : 10 000 000 €

Durée : 15 ans

Commission d'engagement : néant

Frais de dossier : 0,05% du montant emprunté

Mise à disposition des fonds : Déblocage possible à tout moment en tout ou partie avant le 31 mars 2026 au plus tard

Index et marge : Taux fixe de 3,49%

Base de calcul : 30/360

Périodicité : trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Echéances : Paiement à terme échu

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le versement d'une indemnité actuarielle

Article 3 : Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'épargne Auvergne et Limousin.

Article 4 : Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

Fait à Limoges,

Publié le jeudi 26 février 2026